

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 989

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

APRÈS L'ARTICLE 36 QUATER, insérer la division et l'intitulé suivants:Section 6 *bis*

Biodiversité en milieux urbain et péri-urbain

« Art. X. – Au 2° du II de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, après le mot : « renouvelable », sont insérés les mots : « , de favoriser la biodiversité pour adapter la ville au changement climatique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli de l'amendement proposant la mise en place d'un plan de préservation de la biodiversité urbaine.

La biodiversité urbaine, la nature en ville, ont un rôle très important à jouer pour favoriser l'adaptation de la ville au changement climatique.

Nous savons par exemple que la végétalisation permet une meilleure épuration de l'air et diminue fortement l'effet d'îlots de chaleur lors des canicules, qui devraient être beaucoup plus intenses dans les prochaines années du fait du dérèglement climatique.